

## Charte de prêt des liseuses électroniques

La médiathèque du Pays Morcenais met à disposition de ses adhérents des liseuses électroniques.

- Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents adultes des Médiathèques. Il est soumis à la signature de cette présente **charte de prêt** plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement.
- La durée de prêt est de trois semaines. Un seul prêt de liseuse par carte est possible à la fois. Les liseuses sont réservables lorsqu'elles sont déjà empruntées. La prolongation du prêt est possible si la liseuse n'est pas réservée par un autre adhérent.
- Les bibliothécaires sont à disposition des adhérents pour une démonstration de fonctionnement de la liseuse.
- Chaque étui contient une fiche descriptive du contenu. Le contenu de l'étui de la liseuse et son matériel d'accompagnement est **vérifié au moment du prêt et au moment du retour du matériel en présence de l'utilisateur**. Le retour n'est pas accepté tant que tous les éléments fournis ne sont pas rendus.
- Le contenu des liseuses n'est pas modifiable par l'adhérent, il convient de manipuler l'appareil avec précaution, ne pas modifier les paramètres de l'appareil.
- En cas de non restitution de la liseuse, quelle qu'en soit la cause, perte ou vol, une procédure de mise en recouvrement sera engagée auprès du Trésor Public, pour le montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse. Il en sera de même en cas de détérioration de l'appareil.
- Les emprunteurs seront invités à remplir un bilan d'évaluation de leur utilisation des liseuses lors du retour du matériel.

Date de l'emprunt : .....

Prénom / Nom : .....

N° d'emprunteur : 9 0432 .....

Signature de l'adhérent